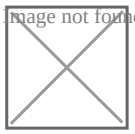

Indemnisation pour un efant de 10 ans prétium doloris

Par **biscotte88**, le **17/11/2015** à **17:55**

Bonjour

je vais faire le plus concis possible .

Mon fils , 10 ans , victime d'un tacle d'un adulte lors d'un repas privé en plein air 30 Aout 2015.
Fracture tibia / péroné avec atteinte cartilage de croissance.

Admis aux urgences et hospitalisé le jour meme pour opération le lendemain sous anesthésie générale. 3 jours d'hopital. Fauteuil roulant et béquille à la sortie.

-6 semaines de platre complete de la jambe droite fléchie à 30 ° et résultat trés moyen qui oblige à nouveau un platre qu'un second chirurgien que je consulte en privé décide d'enlever . total platre = 7 semaines

Ce jour (17 /11 /2015)
-ne pose toujours pas le pied par terre ce jour (bientôt 3 mois) et ne marche pas sans béquilles.

-Plus de sortie avec les copains
-Semaines de vacances de la Toussaint enfermé à la maison

-Entre 50 et 72 séance's de kiné programmé à raison de 3 séances par semaine (que nous assumons seuls niveau transport et attente 50 minutes / jour!)

- en étude à l'ecole quand les copains font séance de sport dans la cour

License de Bmx en cours jusqu'au 31 /12 /2015 (vélo) ou il devait monter de catégorie ce mois de septembre et donc arrêt obligé du sport .

Hier le chirurgien que nous consultons en privé , même s'il voit une légére amélioration grace à la kiné nous établi un certificat médicale d'un an d'arret de sport à l'exception de la piscine et du vélo en y allant tranquille .

Les vacances de Noel seront donc à la maison et sa semaine de vacances au ski en février

comme tous les ans depuis 8 ans sera aussi à la maison .

Les chances de séquelles sur sa croissance dans les 10 années à venir sera à surveiller tous les ans et un décalage jambe droite / jambe gauche est à craindre et très envisageable .

les copains ne viennent presque plus le voir (forcemment à 10 ans et venir voir un copain pour regarder la télé au lieu d'aller faire du vélo , ça va bien 5 minutes)

Bref , je ne parle pas des contraintes que nous rencontrons avec ma femme pour la gestion de ses frères + la gestion des séances de kinés .

J'ai donc commencé un dossier avec les assurances (la mienne et celle de celui qui lui a cassé la jambe qui a d'ailleurs reconnu les faits en manuscrit à son assurance)

je veux que mon gamin soit protégé dans tous les sens du terme et bien que seul la guérison m'importe aujourd'hui , je veux qu'il ait une indemnisation pour tous les moment s de galére et les privations qu'il traverse depuis le 30 aout .

Je constitue mon dossier et attends de voir les propositions d'indemnisation de l'assurance adverse mais on me conseille un avocat (que je n'ai pas les moyens d'assumer personnellement)

Je table sur un pretium doloris de 4 ou 5 (entre 6 et 9000 €) sur une echelle de 7 auxquelles on ajoutera les désagréments au quotidien qu'il subit (et nous avec) comme par exemple obligation d'un des 2 parents d'etre à la maison pour les aller retour à l'ecole (4 fois / jour !) .

Que puis je demander pour que mon gamin soit protégé si soucis à cause de cette fracture dans 15 ans ?

Sur quelle base demander une indemnisation et comment cela va se passer pour lui ? et pour nous ?

Il est clair que nous ne contenterons pas de 10 000 ou meme 12 000 € pour notre fils . Il en a encore pour 3 mois minimun le prochain rdv avec le chir étant vers le 20 février 2016 donc on en sera à 6 mois minimun à cette période

Merci pour votre aide .

ps ; l'avocat que je souhaite prendre peut il etre réglé par l'assurance adverse ? Paradoxe j'entends bien car son assurance ne va pas payer un avocat qui au final va les faire débourser plein pot ! ok , mais alors , qui peut payer cette avocat car je ne veux pas laisser les assurances entre elles régler ce litige car il y a des ententes entres assurances et ils donneront le minimun je le sait .

Bien à vous tous qui pouvez m'aider dans ma démarche.

ps bis ; un avocat peut il accepter d'etre payé en fonction de ce qu'il obtiendra pour mon gamin (un pourcentage de la somme en fait ?) et si oui , à quel hauteur se rémunérera t-il environ??

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés